

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/158

IMPRATICABILITE DES TERRAINS DE FOOTBALL
« STADE CHARLES DE GAULLE ET STADE LESNIK »

DU 14 AU 15 AVRIL 2025



Le Maire de Douges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'application d'un traitement sélectif sur les zones herbacées des terrains sportifs nécessite la fermeture temporaire de ces espaces ;

Considérant que cette mesure vise à préserver l'état des pelouses et à garantir la sécurité des usagers ;

Considérant que la fermeture des terrains sera effective sous réserve de conditions climatiques favorables.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès aux terrains de football du Stade Charles de Gaulle et du Stade Lesnik est interdit du lundi 14 avril 2025 au mardi 15 avril 2025 inclus, en raison de l'application d'un traitement sélectif sur les zones herbacées.

Article 2 : Durant cette période, tous les entraînements et compétitions de football prévus sur ces terrains sont annulés ou reportés.

Article 3 : Les organisateurs dougeois sont informés de cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Général de Police,
- Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont,
- Service de la Police Municipale,
- Direction des Services Techniques.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

DOURGES, le 28 mars 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

